

Arrêté n° 24D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ET
INVERSION DU SENS DE CIRCULATION RUE DU CHÂTEAU D'EAU**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.17 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment le livre I, 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de la traversée du village impliquent une impossibilité de circuler en amont de la rue du Château d'eau,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions d'une modification de sens de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Latour-Bas-Elne, le sens de circulation de la rue du Château d'eau est inversé et se fera désormais dans le sens avenue d'Elne vers la rue de la Poste jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le stationnement reste autorisé uniquement côté pair de la rue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la mise en place des panneaux de signalisation.

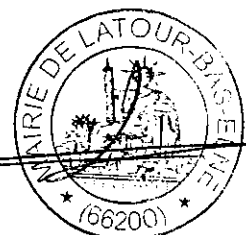
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, le chef de Brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 février 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 29/02/2024.